



LAUSANNE-SPORTS ATHLETISME

REGLEMENT INTERNE

SAISON 2022

SOMMAIRE

1. Inscription au club et cotisations
2. Commande de la licence
3. Inscriptions et participation aux compétitions
4. Déplacements
5. Maillot du club et équipements
6. Vestiaires et Club-House
7. Cohabitation dans le stade
8. Matériel et rangement
9. Bénévolat des athlètes aux compétitions
10. Camps d'entraînement
11. Assemblée Générale

1. INSCRIPTION AU CLUB ET COTISATIONS

Une feuille d'admission au Lausanne-Sports Athlétisme est délivrée à chaque nouvel athlète par l'entraîneur du groupe concerné. Elle doit être rendue signée au plus tard une semaine après le premier entraînement. Un temps d'essai d'un mois est prévu. Passé ce délai et sans avis contraire de l'athlète ou de ses parents, l'inscription au club prendra effet.

Le montant des cotisations annuelles est de CHF 500.- pour les actifs, U20 et U18, CHF 300.- pour les U16, et de CHF 250.- pour les U14, U12 & U10. Les athlètes qui s'entraînent au Lausanne-Sports Athlétisme, mais qui sont licenciés dans un autre club, doivent s'acquitter d'une demi-cotisation (CHF 100.- pour les membres de la CoA Lausanne-Riviera). Les cotisations doivent être payées obligatoirement 30 jours après réception du courrier respectif.

2. COMMANDE DE LA LICENCE SWISS ATHLETICS

La licence de Swiss Athletics est obligatoire afin de pouvoir participer aux compétitions d'athlétisme sur piste.

Chaque athlète, dès U16, s'occupe de sa propre commande. En cas de problème, il doit se référer au Président technique. Les licences des U14-U10 sont gérées et payées par le club.

3. INSCRIPTIONS ET PARTICIPATIONS AUX COMPETITIONS

CATEGORIES U10 à U14

Les athlètes, le cas échéant les parents, s'inscrivent aux compétitions, dans le délai imparti, via le formulaire qui leur est transmis par e-mail par la secrétaire U14-U10, soit Mme Florianne Frigenti Stutzmann, florianne.frigenti@ls-athletisme.ch. Les finances d'inscriptions sont réglées directement par le club.

Les compétitions qui ne font pas l'objet d'un mail de la part de Mme Frigenti Stutzmann ne sont pas prises financièrement en charge par le club.

Les inscriptions tardives ne sont pas gérées par le club. L'athlète s'inscrit directement auprès de l'organisateur. Les frais liés à ce retard ne sont pas pris en charge par le club.

CATEGORIES U16 à ACTIFS

INSCRIPTIONS & DELAIS

L'athlète est responsable de s'inscrire dans le délai imparti auprès de l'organisateur (via la plateforme d'inscription de Swiss Athletics, ou directement auprès de l'organisateur selon les directives liées à la compétition).

L'athlète est responsable de s'informer des délais d'inscriptions sur le site Swiss Athletics ou sur celui de l'organisateur.

FINANCES ET REMBOUSEMENTS

Dans un premier temps, l'athlète règle lui même les finances d'inscriptions. Ensuite, chaque trimestre, il remplit une demande de remboursement, via le formulaire ad-hoc annexé au présent règlement et disponible sur notre site internet, qu'il remet par e-mail à la trésorière, soit Mme Béatrice Gutschmidt, beatrice.gutschmidt@ls-athletisme.ch. On entend par trimestre les périodes suivantes :

Trimestre hivernal :

- Compétitions allant de janvier à mars.
- **Délai de retour du formulaire : 15 avril.**
- Remboursement du club effectué dans le courant du mois de mai.

Trimestre estival :

- Compétitions allant d'avril à septembre.
- **Délai de retour du formulaire : 15 octobre.**
- Remboursement du club effectué dans le courant du mois de novembre

Trimestre automnal :

- Compétitions allant d'octobre à décembre
- **Délai de retour du formulaire : 5 janvier.**
- Remboursement du club effectué dans le courant du mois de février

Les justificatifs de paiement doivent obligatoirement être annexés audit formulaire.

En cas de non-respect du délai de retour du formulaire, ou de lacune dans l'établissement de celui-ci, le Comité du Lausanne-Sports Athlétisme se réserve le droit de ne pas respecter le délai de remboursement, voire de ne pas entrer en matière selon les circonstances.

Toutes les compétitions sur piste, les cross ainsi que les courses sur route figurant dans la liste annexée à ce présent règlement, sont remboursés par le club, pour les athlètes ayant réglé une cotisation de membre actif au club. **Tant que cette cotisation n'est pas réglée, aucun remboursement n'est exécuté.** Les cotisants du groupe loisirs ne bénéficient pas de ce service.

Les frais liés à une inscription tardive ne sont pas pris en charge par le club. Tout comme lors d'une absence injustifiée à une compétition, les frais d'inscription à celle-ci ne sont pas pris en charge par le club.

EXCEPTIONS

Les compétitions en équipes ne se sont pas concernées par le présent règlement. Chacune d'entre elle fait l'objet d'une procédure d'inscription particulière qui est communiquée au moment opportun. Dans tous les cas, les inscriptions et paiements auprès de l'organisateur sont de la responsabilité du club ou de la CoA Lausanne-Riviera.

4. DEPLACEMENTS

INSCRIPTIONS AUX DEPLACEMENTS

Le responsable des transports gère les déplacements officiels aux compétitions. Les inscriptions se font au moyen du formulaire qui se trouve en ligne, sur le site internet du club (www.ls-athletisme.ch). L'athlète est responsable de s'inscrire dans les délais. Celui qui s'inscrit en retard, n'aura pas la garantie d'avoir une place dans un véhicule.

Les informations concernant le déplacement sont communiquées au plus tard le soir avant la compétition par nos différents canaux de communication (site internet, mail ou WhatsApp).

DEPLACEMENTS ET FRAIS

Les déplacements aux entraînements (ex : Macolin, Aigle, etc.), organisés par les entraîneurs, ainsi que les **déplacements officiels*** aux compétitions sont entièrement pris en charge par le club. **Les déplacements individuels en train ou véhicule privé, ne sont pas pris en charge.**

Nous sollicitons également la bonne volonté d'autres chauffeurs privés pour véhiculer des athlètes. Le carburant des véhicules faisant partie des **déplacements officiels*** est pris en charge par le club sur présentation d'une quittance.

A l'issue de chaque déplacement le bus est à nettoyer. Il est de la responsabilité de chacun de ramasser ses déchets. Le carnet de route doit être dûment rempli et le plein de diesel effectué à l'aide de la carte essence Tamoil qui se trouve dans le bus (code de celle-ci à demander au responsable des transports).

La clé du bus est à disposition dans la boîte à clé qui se trouve à l'extérieur, à gauche de la porte d'entrée aux vestiaires du Stade Olympique de la Pontaise. Après le déplacement, la clé doit y être remise. Le code de cette boîte vous sera communiqué par le responsable des transports. Attention, celui-ci peut être changé à tout moment. Veuillez vous assurer à l'avance de connaître le code actuel.

Sauf avis contraire, le bus doit être, en tout temps, stationné sur parking grillagé se trouvant à l'Ouest du Stade Olympique de la Pontaise.

Il est possible de louer le bus ; pour cela veuillez contacter le responsable des transports, via l'adresse e-mail bus@ls-athletisme.ch.

Enfin, nous attirons l'attention des conducteurs de rester prudent lors des trajets avec nos jeunes. Les chauffeurs et occupants sont responsables du bon déroulement du trajet. Toute contravention est sous la responsabilité du chauffeur.

****Déplacements officiels** = Déplacements organisés par le responsable des transports. Les déplacements en véhicules privés qui n'ont pas été sollicités par le responsable des transports ne seront pas indemnisés.*

5. MAILLOT DU CLUB ET EQUIPEMENTS

Le maillot de club officiel est obligatoire pour chaque athlète participant à des compétitions sur piste et hors stade (cross et courses sur route). Tout athlète doit se conformer à ce règlement.

En cas de non-observation de ce dernier, il lui sera adressé un avertissement par le Président technique. La récidive ne sera pas tolérée et elle aura pour conséquence une suppression de la prime de fin d'année.

Lors de l'admission au club, le forfait d'admission est de CHF 100.-. Cela permet à l'athlète de

recevoir le maillot officiel du club, ainsi qu'un t-shirt d'échauffement.

Selon discussion et décision du Comité, il existe cependant des cas exceptionnels concernant des athlètes sponsorisés par un équipementier. Sur requête et présentation d'un dossier personnel, ils pourront avoir la possibilité de courir avec un maillot alternatif à celui du club.

6. VESTIAIRES ET CLUB-HOUSE

Le Stade Olympique de la Pontaise est ouvert du lundi au vendredi de 17h30 à 20h00 et le samedi de 10h00 à 12h00. Ces horaires d'ouverture sont sous notre responsabilité. Donc le soir, le dernier à quitter le stade doit fermer toutes les portes. Les vestiaires du stade sont mis à disposition et nettoyés par la Ville de Lausanne. Les règles élémentaires de propreté sont à appliquer. Dans le couloir des vestiaires, chacun veillera à nettoyer ses chaussures boueuses à l'entrée lors d'un entraînement à l'extérieur.

Le Club-House est destiné avant tout aux séances des différents comités du club. Il peut être également utilisé comme lieu d'étude ou de repos avant et après les entraînements. Le respect du matériel est une règle primordiale à cet accès libre. Le nettoyage du Club-House est une autre règle primordiale. Tous papiers, bouteilles ou détritrus sont à placer à la poubelle. Les chaises sont à remettre sous la table. La vaisselle, une fois nettoyée, est à ranger dans les armoires. Les tables doivent rester propres.

L'occupation du Club-House en dehors des heures officielles d'ouverture est possible pour des activités en relation avec l'athlétisme. Elle doit être accompagnée par un membre majeur du club et faire l'objet d'une réservation auprès du Comité. Le Club-House doit être rangé et nettoyé immédiatement après. Ces activités doivent se terminer à minuit. Il est strictement interdit d'accéder au Club-House après minuit et/ou d'y dormir.

7. COHABITATION DANS LE STADE

PISTE D'ATHLETISME

Nous sommes très nombreux au stade Olympique, ceci particulièrement du lundi au jeudi. Afin d'assurer le bon déroulement des entraînements, mais aussi la sécurité aux abords de la piste, il est demandé à chaque entraîneur de mener sa séance d'entraînement en coordination avec les autres groupes. Quelques principes généraux doivent être respectés :

- Les haies doivent occuper les couloirs 5 à 8 afin de laisser les couloirs intérieurs libres pour les coureurs.
- Le couloir 1 est dévolu aux athlètes effectuant des séries longues (400 m et +).
- Les athlètes s'assurent que la piste est libre de coureurs dans un sens ou dans l'autre avant de la traverser.
- Toute personne qui n'utilise pas la piste est priée de se placer sur les bandes d'herbe afin de ne pas l'entraver inutilement. Cela est également valable durant les pauses, pour le retour de courses ou pendant la coordination.

SALLE DE MUSCULATION

La salle de musculation est sous la responsabilité de notre section. Seuls les entraîneurs du club sont en mesure de permettre à leur groupe d'entraînement un accès à la salle. Ils possèdent une clé électronique non transmissible. La porte reste fermée avant, pendant et après les entraînements. Le planning d'utilisation est édité par le responsable de la salle de musculation et doit être respecté en tout temps. En cas de besoin exceptionnels, il est nécessaire de s'adresser au responsable.

SALLE SUD

Le planning établi par le Service des sports de la Ville de Lausanne doit être respecté pour les entraînements dans la salle bleue sous les tribunes Sud. Il convient aussi de s'adapter lors d'événements ponctuels où cette salle n'est pas disponible.

8. MATERIEL ET RANGEMENT

Les équipements spécifiques nécessaires aux entraînements sont sortis et rangés par les groupes d'entraînements. Il est demandé d'apporter beaucoup de soin à ce matériel coûteux et de refermer à clé les locaux de stockage à la fin de l'utilisation.

9. BENEVOLAT DES ATHLETES AUX COMPETITIONS

Dès la catégorie U16, chaque athlète bénéficiant des services du club est sollicité pour donner de son temps pour le club.

Notez qu'en 2022, la participation comme bénévole à au moins **deux manifestations** est obligatoire. La course des 20km de Lausanne est gourmande en bénévoles et rapporte un précieux soutien financier au club. De ce fait, tous les athlètes doivent y œuvrer comme bénévole.

Les parents des athlètes U16-U10 sont sollicités pour donner de leur temps à l'une des compétitions organisées par le club.

Cette mesure vise à créer des liens entre les différents membres du club en mettant en contact athlètes, entraîneurs et membres du Comité. L'athlète qui ne remplit pas ces conditions, verra sa prime annuelle réduite ou supprimée. Le contrôle du bon fonctionnement de ce système est sous la responsabilité du Vice-Président | Secrétaire général. En cas de questions, veuillez vous adresser à lui.

En fin d'année, un repas des bénévoles est organisé, afin de remercier les bénévoles de leur engagement et passer un moment en toute convivialité.

10. CAMPS D'ENTRAINEMENT

Un règlement spécifique pour chaque camp est édité. Dès U18, les camps sont organisés par groupe de performance. Pour les catégories inférieures, Béatrice Gutschmidt et Swann Muster sont responsables de l'organisation, respectivement pour les U14-U10 et les U16.


11. ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale du club a lieu, selon les statuts de la section, dans le premier trimestre de l'année. Les athlètes qui reçoivent un prix ou une prime sont avertis en avance. Celui ou celle qui ne se présente pas ce soir-là verra son enveloppe remise en caisse.

La présence des athlètes majeurs et des parents des athlètes mineurs à l'Assemblée Générale est souhaitée. En effet, les décisions importantes pour le Lausanne-Sports Athlétisme y sont prises par ses membres.

Lausanne, le 31 janvier 2022

Pour le Comité du Lausanne-Sports Athlétisme


Davy Desgallier
Lausanne-Sports Athlétisme
Vice-Président | Secrétaire général